Le (date) 2020

Madame Lyne Lalonde ou Madame Anne Dionne

Doyenne

Faculté de pharmacie de l’Université de Montréal ou Faculté de pharmacie de l’Université Laval

Madame la Doyenne,

Permettez-moi de porter à votre attention une situation préoccupante pour le bon fonctionnement du département de pharmacie de notre établissement ainsi que, par ricochet, pour l’encadrement et la formation des étudiants et résidents de la Faculté de pharmacie de l’Université (de Montréal ou Laval).

Comme vous le savez, le réseau doit composer avec une pénurie de pharmaciens depuis de nombreuses années, dans l’ensemble des régions du Québec. L’un des facteurs ayant contribué à cette pénurie est l’écart de rémunération entre les pharmaciens salariés du réseau et ceux des pharmacies privées qui a atteint 30 % au début des années 2010, ce qui rendait l’attraction d’étudiants vers les programmes de 2e cycle universitaire visant la pratique hospitalière particulièrement difficile. Dès 2006, le MSSS et l’A.P.E.S. ont ainsi négocié des mesures temporaires qui ont notamment permis de rendre le salaire des pharmaciens d’établissements de santé plus compétitif et d’appuyer les efforts d’attraction de la relève et de rétention des effectifs. Ces mesures visaient par ailleurs à accroître le nombre d’heures travaillées des pharmaciens déjà en emploi. Il s’agit des mesures suivantes :

- Primes de recrutement et de maintien en emploi et forfaits d’installation (2006);

- Prime d’encadrement des résidents de 2e cycle universitaire en pharmacie (2009);

- Horaire de travail rehaussé totalisant de 64 à 80 heures par période de paie avec prime incitative (2009).

Ces mesures, dont certaines ont d’abord été introduites sous forme administrative, ont été intégrées à l’Entente de travail 2012-2015 des pharmaciens d’établissements de façon temporaire et reconduites de façon temporaire jusqu’au 30 mars 2020. Comme la négociation d’une nouvelle entente de travail était à cette date impossible en raison du contexte d’urgence sanitaire, et bien que l’A.P.E.S. ait expressément demandé que les mesures soient prolongées jusqu’à la conclusion d’une nouvelle entente de travail afin de permettre un climat propice à la négociation, les mesures temporaires n’ont été prolongées que jusqu’au 30 septembre 2020, puis à nouveau jusqu’au 31 octobre 2020. Soulignons par ailleurs que la négociation n’est prévue débuter que ce mois-ci.

À ce jour, aucune indication quant à leur nouvelle prolongation n’a été formulée par le MSSS, ce qui nous amène à vous écrire la présente.

**Conséquences du non-renouvellement des mesures temporaires**

Advenant que les mesures temporaires ne soient pas prolongées au 31 octobre 2020, les conséquences suivantes découleront de leur arrêt :

* Retour à un horaire de 7,25 heures par jour ou de 36,25 heures par semaine pour tous les pharmaciens, ce qui correspond à une diminution de 10 % du temps travaillé;
* Interruption du versement de la prime de recrutement et de maintien en emploi pour les pharmaciens œuvrant dans les régions particulièrement dépourvues de pharmaciens;
* Arrêt du versement de la prime d’encadrement des résidents de 2e cycle universitaire en pharmacie.

Ainsi, à moins d’un revirement de situation d’ici au 31 octobre, le non-renouvellement des mesures temporaires, en privant les départements de pharmacie de 10 % des heures actuellement travaillées par les pharmaciens, entrainera des réductions importantes, voire des coupes dans les soins et services pharmaceutiques de notre établissement. Voici un aperçu des activités qui devront être réduites ou coupées : (*veuillez énumérer une liste sommaire des activités desquelles les pharmaciens et les pharmaciens gestionnaires se retireraient advenant le retour à un horaire de 36,25 heures ou de 7,25 heures par jour, par ex.*: *coupe de x heures de soins pharmaceutiques pharmacien dans le secteur de l’oncologie, de la chirurgie, de la médecine générale, des soins de longue durée, réduction de x heures des heures d’ouverture de la pharmacie, etc.*

Malheureusement, ces réductions et ces coupes dans les soins et services pharmaceutiques mettront en péril la capacité de notre département de pharmacie à offrir de l’enseignement aux étudiants de 1er et de 2e cycle universitaire en pharmacie.

Bien que nous soyons conscients de l’importance des stages dans le programme de 1er cycle, nous n’aurons d’autre choix que de réduire, dès le 1er novembre 2020, le nombre de stages pour les étudiants de 1er cycle à x semaines plutôt qu’à x semaines.

Au surplus, il nous sera impossible, à compter de cette même date, d’encadrer les résidents en pharmacie eu égard à la charge de travail requise.

Nous faisons donc appel à votre intervention auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux afin de soutenir la prolongation des mesures temporaires applicables aux pharmaciens au-delà du 31 octobre 2020 et jusqu’à la conclusion d’une nouvelle entente de travail. Nous sollicitons aussi votre appui auprès du ministre afin que les mesures soient pérennisées, nous permettant ainsi de maintenir notre capacité d’accueillir des stagiaires de 1er cycle et d’encadrer les résidents en pharmacie.

Je demeure à votre disposition pour toute question ou discussion.

Veuillez agréer, Madame la Doyenne, l’expression de mes salutations respectueuses.

(Signature)

Nom

Chef du département de pharmacie

(établissement)